



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

Arrondissement d'Angers

## DÉCISION DU MAIRE

N° D\_2023\_41

### Modification d'un marché de travaux

**Le Maire de Saint-Léger-de-Linières,**

Vu les articles L2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération en date du 22 septembre 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

Vu l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L2123-1, L2194-1 à L2194-3 et R.2194-2 à R.2194-4 du Code de la commande publique ;

**Considérant** la demande de travaux du bureau de contrôle technique ;

### DÉCIDE :

**Article 1** : Le marché de travaux d'œuvre attribué à l'entreprise Atelier LACOUR (lot 6), dans le cadre du réaménagement du centre technique municipal est modifié comme suit :

Montant initial du marché : 25.888,23 € HT

Modification 1 : 2.197,48 € HT

Nouveau montant : 28.085,71 € HT

**Article 2** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

à Saint-Léger-de-Linières  
le 4 décembre 2023,

Envoyé en préfecture le 05/12/2023

Reçu en préfecture le 05/12/2023

Publié le 05/12/2023

ID : 049-200082550-20231204-D\_2023\_41-CC



Par délégation,  
Dominique BOUVET

*La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de 2 mois. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*